



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Cabinet de la préfète

Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Tél : 05 61 02 10 21

Courriel : pref-defense-protection-civile@ariego.gouv.fr

Foix, le 10 NOV. 2020

Monsieur le président,

Par courrier du 3 novembre 2020, vous appelez mon attention sur les difficultés que pose le confinement en matière de régulation de la faune sauvage et les dégâts que celle-ci cause sur les activités agricoles

Par arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 et publié le même jour, j'ai accordé une dérogation au confinement aux chasseurs afin qu'ils puissent continuer à participer à la régulation de la faune sauvage, au titre de la mission d'intérêt général que cela représente.

Ainsi, sont autorisées les battues et la chasse à l'affût visant le sanglier, le chevreuil et le cerf. Le renard ne peut être chassé qu'en battue. L'action des piégeurs agréés est également autorisée pour la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les cultures et élevages (ragondin, rat musqué, vison d'Amérique).

Lors de ces actions de chasse, le nombre de participants est limité à 30 et les gestes barrières doivent strictement être respectés (port du masque, distanciation physique d'un mètre entre chaque personne, une seule personne par véhicule, etc.). Les chasseurs devront remettre un bilan de ces opérations à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs à la fin du confinement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,


Chantal MAUCHET

Monsieur Yann De KERIMEL
Président de la Coordination Rurale de l'Ariège
122 avenue de Lavaur
31500 TOULOUSE



St-Quentin La Tour, 03/11/2020

Madame la Préfète Chantal Mauchet
2 Rue de la Préfecture Préfet Claude Erignac,
09007 FOIX

Objet : Autorisation de chasser sous dérogation

Madame la Préfète,

L'accroissement des dégâts de grand gibier (sanglier, chevreuil, cerf) devient insupportable et préoccupant en Ariège, à la fois par ceux qui les subissent (agriculteurs) et pour ceux qui les indemnisent (fédération départementale des chasseurs).

De plus, certaines espèces autres que grand gibier peuvent occasionner de sérieux dégâts ou présenter des risques sanitaires graves et nécessitent d'être elles aussi régulées (lapins, corbeaux, ragondins,...).

Ainsi, la Coordination Rurale de l'Ariège vous demande d'accorder les possibilités de dérogations les plus larges possibles, afin d'éviter que la situation ne s'aggrave davantage.

Ne pas accorder de dérogations risquerait de compliquer très sérieusement une situation déjà difficilement tolérable pour les agriculteurs, d'autant que nous sommes dans une année de glandées abondantes, favorables au développement des populations de sangliers.

Depuis l'arrivée du coronavirus, le nombre de chasseurs actifs diminue, certains ayant suspendu leur loisir par peur d'une contamination par le virus. Il faut donc tout mettre en œuvre pour les inciter à reprendre leur activité de régulation.

Certain de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Yann de Kerimel
Président de la CR 09

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'de Kerimel' with a stylized flourish at the end.

Coordination Rurale de l'Ariège

122 Avenue de Lavaur – 31500 Toulouse

Tél. : 06 73 56 51 82 – E-mail : midipyrenees@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes